

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT L'ACCÈS ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING EST DU GROUPE SCOLAIRE ROUTE DE L'AVENIR

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'organisation de l'animation « savoir rouler à vélo »,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'accès et le stationnement sur le parking Est du Groupe scolaire route de l'Avenir sont **INTERDITS** du **JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 à 8h00** au **MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 à 8h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :
 - à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
 - à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée et Monsieur le responsable des services techniques de la commune d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire ^{adjoint délégué} certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 12/09/2024
- mise en ligne le 10/09/2024
- notification le 10/09/2024



Fait à Argonay, le 9 septembre 2024
 Pour Le Maire, empêché, l'Adjoint délégué



Gilles FRANCOIS
 Pierre JACQUET